

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 19 mars 2026, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Nicole Tétréault, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

PPCMOI n° 2026-011, 1016, chemin du Tour-du-Lac, lot 4 957 680

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI (no 2026-011) vise à régulariser la situation d'un garage détaché. L'immeuble visé, situé au 1016, chemin du Tour du Lac, sur le lot 4 957 680, comprend une habitation unifamiliale, un garage détaché ainsi qu'une remise;

ATTENDU QUE les éléments dérogatoires du garage à régulariser sont :

- Superficie au sol équivalent à environ 91 % de celle de la résidence (au lieu du maximum autorisé de 75 % en vertu du paragraphe 3° de l'article 115 du règlement de zonage no 634);
- Hauteur de 7,40 m (au lieu du maximum autorisé de 7 m en vertu du paragraphe 1° de l'article 115 du règlement de zonage no 634);
- Deux étages (au lieu d'un seul étage autorisé en vertu du paragraphe 4o de l'article 113 et du paragraphe 1° de l'article 115 du règlement de zonage no 634);

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : document intitulé « Demande de PPCMOI », préparé le 7 février 2026 et révisé le 26 février 2026 par Christian Leclair, urbaniste, incluant les annexes suivantes : photos du garage, plans du garage (no 2-CA300-3000) préparés le 30 juillet 2020 par la firme Casa ; certificat d'implantation (minute no 3196) préparé le 28 septembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre et rapport d'installation septique (no 2022-CON1004) préparé le 16 novembre 2022 par Erik Stuyck, technologue professionnel, incluant l'addenda du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 815 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les critères d'évaluation sont respectés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance du 26 février 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont examiné les documents et les plans déposés;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
Le vote est demandé
et résolu et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI (no 2026-011), visant à régulariser le garage détaché, notamment sa superficie au sol représentant environ 91 % de celle de la résidence, sa hauteur de 7,40 m ainsi que ses deux étages, pour l'immeuble situé au 1016, chemin du Tour du Lac, sur le lot 4 957 680, sous réserve des conditions suivantes:

1. La présente résolution abroge et remplace la résolution du Conseil municipal (no 2025-11-265) relative à la demande de PPCMOI (no 2025-0068).
2. La présente demande de PPCMOI est conditionnelle au respect de la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'à l'obtention du certificat de conformité délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut.
3. À la suite de l'obtention du certificat de conformité de la MRC, le certificat d'autorisation requis devra être obtenu afin de régulariser la situation du garage.
4. La présente résolution sera valide pour une période de 36 mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC.

ADOPTÉE



Alexandre Sarrazin
Maire

Résolution no 2026-03-096
Donnée ce 19^e jour du mois de mars 2026